

PROJET DE CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR - BIATHLON
ASS. SPORTIVE EDELWEISS – COMMUNE DE VILLARD ST PANCRACE

Entre,

La commune de Villard Saint Pancrace, représentée par son maire en exercice, M Sébastien FINE, dûment autorisé à signer par délibération du conseil municipal du,

Et,

L'Association Sportive Edelweiss, (association loi 1901, agréée Jeunesse et Sports) représentée par son président en exercice, M. Yvon COLOMBAN,

IL a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation du stand de tir – biathlon situé au lieu-dit Sagne-Brochet à Villard St Pancrace, dans le cadre des activités de l'A.S Edelweiss : initiation et compétition de biathlon.

La commune de Villard St Pancrace met à la disposition de l'A.S Edelweiss son stand de tir, composé de 8 « pas de tir » dont la distance maximum de tir est de 10 m, instauré par arrêté municipal daté du 12/12/2019.

Pourront être utilisés dans les installations, les matériels suivants : carabines 4.5 mm à air comprimé et carabines laser.

Article 2 : Conditions

L'A.S edelweiss fournira à la signature de la convention une liste nominative, qui devra être tenue à jour, de personnes formées et détentrices d'un diplôme fédéral d'enseignement du biathlon en cours de validité ou détentrices du Diplôme d'Etat (D.E) de ski nordique et détentrices d'une licence F.F.S en cours de validité.

Les membres de l'A.S Edelweiss sont tenus de respecter les consignes de sécurité.

Notamment, il est obligatoire lors de tous les exercices de tir que les participants portent en permanence des protections oculaires et auditives.

Ces prestations s'entendent hors de toutes questions de responsabilités concernant l'utilisation du stand de tir et les activités des participants.

Article 3 : Responsabilité

L'A.S EDELWEISS devra contracter une police d'assurance pour garantir les risques correspondant à la présente location et fournir une attestation à la mairie à la signature de la convention.

Il est formellement entendu que la commune de Villard St Pancrace ne pourra être en aucune façon tenu pour responsable d'un quelconque incident ou accident survenant aux participants à ces séances ou provoqués par eux.

Il est également entendu que les armes et munitions utilisées lors des séances sont détenues et utilisées en conformité avec la législation française applicable au moment de leurs utilisations.

L'A.S Edelweiss prend à cet égard un engagement formel.

En cas de prêt du stand de tir par l'A.S Edelweiss à une autre association, une demande écrite devra être formulée auprès de la mairie. Ce prêt se fera sous l'entière responsabilité de l'A.S Edelweiss.

Article 4 : Durée

Ces installations seront mises à la disposition de l'A.S Edelweiss à compter de la signature de la présente convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir dépasser quatre années et sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre au domicile élu.

Article 5 : Redevance

La mise à disposition du stand de tir désigné à l'article 1 est consentie à titre gratuit.

A Villard St Pancrace le

A Villard st Pancrace le

Le Président de l'Association
Sportive Edelweiss

Le Maire de Villard St Pancrace

Yvon COLOMBAN

Sébastien FINE